



DOSSIER : N° PC 013 059 22 M0001

Déposé le : 21/03/2022

Demandeur : SAS NOTHEN représentée par
Monsieur SABBAAH Fabrice

Sur un terrain sis à : chemin de l'Usine Barbier
Dauphin à MEYRARGUES (13650)

Références cadastrales : 59 AP 101, 59 AP 102,
59 AP 103, 59 AP 117

SAS NOTHEN

Représentée par Monsieur SABBAAH Fabrice

4 BIS, Boulevard Rivet

13008 MARSEILLE 08

Affaire suivie par Sébastien BOURLY
ads.paysdaix@ampmetropole.fr / 04 86 91 35 32

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire le 21/03/2022 pour un projet de Réhabilitation et changement de destination des volumes existants, création de surface de plancher, démolition de bâtiments vétustes et création d'un parking situé Chemin de l'Usine Barbier Dauphin à MEYRARGUES (13650).

Par lettre du 12/04/2022, reçue le 14/04/2022, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes, manquantes ou insuffisantes :

- PC31-2 . L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] ;
- PC13 . L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] ;
- Formulaire Cerfa du dossier ;
- PC02 . Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] ;
- PC03 . Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] ;
- PC04 . Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] ;
- PC05 . Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] ;
- PC06 . Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ;
- Votre projet nécessite le recours à l'architecte dans ce cas, tous les documents constituant le dossier doivent être signés par ce dernier conformément à l'article 15 de la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 ;

Votre projet a pour objet le changement de destination de surfaces existantes en surface commerciale, et la création de nouvelles surfaces commerciales. En conséquence et suivant la nature de votre projet, veuillez fournir l'une ou l'autre des pièces suivantes (PC36 / PC43) :

- PC36 . Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] ;
- PC43 . Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme].

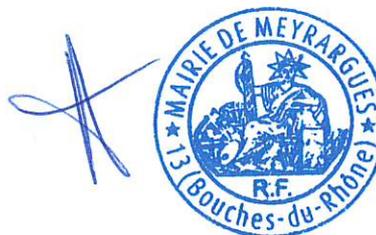
Conformément aux informations contenues dans la lettre de demande de pièces complémentaires suscitée, sans réception de l'ensemble des pièces dans le délai de trois mois à compter de la réception de la lettre de demande de pièces complémentaires, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Vous avez réceptionné la lettre de demande de pièces complémentaires le 14/04/22 et vous avez fourni des pièces en date du 18/07/2022. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à MEYRARGUES, le 02 janvier 2023
Fabrice POUSSARDIN, Maire de Meyrargues



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr